

## PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e),  
 Nom de naissance.....Nom d'usage.....  
 Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil).....  
 Date et lieu de naissance.....

Déclare ne pas souhaiter désigner de personne de confiance

Souhaite désigner comme personne de confiance :

Nom de naissance.....Nom d'usage.....  
 Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil).....  
 Adresse.....

Téléphone(s).....

Cette personne est pour moi :

un parent → préciser le lien de parenté :.....

mon médecin traitant     un ami     autre → préciser :.....

Fait le .....A..... Signature

### Cadre réservé à la personne de confiance

Je soussigné(e) Nom de naissance.....Nom d'usage .....  
 Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil).....

Certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance de la personne ci-dessus identifiée

Accepte le rôle qui m'est confié durant cette hospitalisation

Fait le ..... Signature

Patient dans l'incapacité de désigner une personne de confiance

Date : / /    Nom du soignant :.....

Fonction : .....

**Signature :**

## DIRECTIVES ANTICIPEES

**J'ai déjà rédigé des directives anticipées**

OUI : je les mets à la disposition des Médecins du service pour qu'elles apparaissent dans le dossier

NON

**Je souhaite rédiger des directives anticipées**     OUI     NON

**Je souhaite avoir un formulaire**     OUI     NON

*Notice explicative au verso*



## Comment faire respecter vos volontés ?

Pour le cas où vous ne seriez plus en état d'en discuter avec les équipes soignantes, vous avez la possibilité de **vous assurer que vos volontés soient bien respectées par deux moyens.**

Personne de confiance	Directives anticipées
<p><b>Qui peut-elle être ?</b></p> <p>Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un ami, de votre médecin traitant ou de quelqu'un d'autre. Cette personne peut être différente de la personne à prévenir, il est important de le préciser au moment de votre admission. Cette personne doit être d'accord pour être votre personne de confiance.</p>	<p><b>Qu'est-ce que c'est ?</b></p> <p>Ce sont vos volontés exprimées par écrit sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si vous êtes un jour dans l'incapacité de vous exprimer. Elles concernent les conditions de votre fin de vie : poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.</p>
<p><b>Quel est son rôle, sa responsabilité ?</b></p> <p>A votre demande, elle <b>vous accompagne dans vos démarches</b> et pourra assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Au cas où vous ne seriez pas en état d'exprimer votre volonté concernant les soins, cette personne que vous aurez au préalable informée de vos souhaits pourra être consultée par l'équipe hospitalière. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de la joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable. Suite à cette consultation, la personne de confiance ne décide pas, la décision finale étant médicale.</p>	<p><b>Qui ?</b></p> <p>Elles concernent toute personne majeure. Elles ne sont pas obligatoires.</p>
<p><b>Quand doit-elle être désignée ? Et comment faire ?</b></p> <p>Lors de chaque hospitalisation en utilisant le formulaire au verso de cette feuille. Dès que vous l'aurez complété, confiez-le à un membre de l'équipe soignante qui l'insérera dans votre dossier.</p>	<p><b>Quand ?</b></p> <p>Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, à la fin de votre vie. Elles sont valables sans limite de temps ; vous pouvez les modifier ou les annuler par écrit. <b>Un modèle de formulaire est disponible sur demande.</b></p>
<p><b>Sa désignation est-elle obligatoire et définitive ?</b></p> <p>Non, vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance : le médecin s'adressera alors naturellement aux membres les plus proches de votre famille. Sa désignation n'est pas définitive : elle n'est valable que pour l'hospitalisation en cours et vous pouvez la révoquer à tout moment par écrit.</p>	<p><b>Comment ?</b></p> <p>Vous pouvez écrire vos Directives anticipées sur un formulaire ou sur simple papier daté et signé. Si vous ne pouvez pas les écrire, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins ; l'un des deux peut être votre personne de confiance si vous l'avez désignée.</p>
	<p><b>Où les conserver ?</b></p> <p>Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et leur lieu de conservation afin qu'elles soient facilement accessibles. Avec ou sans directives anticipées, les soins et traitements de confort qui s'imposent seront bien sûr poursuivis et renforcés si besoin.</p>